

Comment contacter le service de Placement Familial ?

Vous souhaitez avoir des renseignements complémentaires sur le placement d'adultes handicapés ou sur les modalités pour devenir famille d'accueil. Vous pouvez joindre le service de Placement Familial de l'UDAF :

Par téléphone : 05 46 98 26 01

Par e-mail : zdaoudi@udaf17.fr
mchivot@udaf17.fr

L'UDAF, ses services...

- Service Action Politique et Communication
- Service info-famille
- Aide aux tuteurs familiaux
- Mesures de protection
- Micro-crédit social
- Aide éducative budgétaire
- Insertion sociale des bénéficiaires du RSA
- Accompagnement social lié au logement
- Logements d'Extrême Urgence
- Aides à domicile
- Garde d'enfants à domicile
- Petit bricolage et jardinage à domicile

L'UDAF, la famille au pluriel

S'engager pour une politique familiale globale : Instituée par ordonnance en 1945, l'UDAF assure la représentation officielle, auprès des pouvoirs publics, des familles françaises et étrangères vivant en France.

Apporter un nouvel élan à la famille : A la fois au coeur des problèmes familiaux et proche des centres de décision concernant les familles, l'UDAF de Charente-Maritime est un acteur social et familial privilégié.

Agir avec le réseau associatif : Au sein de l'UDAF de Charente-Maritime qui leur apporte conseil, soutien et moyens techniques, une centaine d'associations enrichissent la réflexion et renforcent l'influence de l'Institution Familiale.

.....

Pour mieux nous connaître, contactez-nous :



UDAF 17

5 rue du Bois d'Huré
17140 LAGORD

Tel : 05 46 28 36 00 ou 05 46 98 26 00

Fax : 05 46 28 36 01

E-mail: contact@udaf17.fr

Site Internet : www.udaf17.fr



Le Service de Placement FAMILIAL

UDAF Charente-Maritime

5 rue du Bois d'Huré
17140 LAGORD

www.udaf17.fr





Le rôle du service de Placement Familial

MISSION

Le service de Placement Familial a pour objectif de répondre aux demandes d'orientation des adultes handicapés vers des familles d'accueil afin de contribuer à leur épanouissement et leur bien être.

ACCOMPAGNEMENT

Les intervenants de l'UDAF réalisent en amont une intervention auprès des familles volontaires afin d'assurer un accueil de qualité pour les adultes dont les handicaps sont adaptables à une vie familiale.

SUIVI

Ils procèdent aussi à des visites à domicile, des temps de formation et des groupes de parole pour contrôler le bon déroulement de l'hébergement de l'adulte placé.

Comment bénéficier du placement familial ?

CONDITION

L'accueil familial s'adresse aux personnes qui, en raison de leur handicap, ne peuvent plus demeurer à leur domicile, mais dont le niveau de handicap ne nécessite pas un placement en établissement.

BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de ce service sont les personnes qui relèvent, soit d'un handicap inné (trisomie, déficience intellectuelle) ou soit d'un handicap acquis.

CONTRAT

Un contrat type est signé entre la personne handicapée, son représentant et la famille d'accueil après autorisation du Conseil Général.

Comment devenir famille d'accueil ?

ACCUEIL

La famille d'accueil doit pouvoir héberger de façon permanente ou ponctuelle des personnes handicapées à leur domicile en possédant une grande disponibilité pour l'accueil.

CONDITION

La famille d'accueil peut être constituée d'une personne seule ou d'un couple. Elle peut accueillir au maximum 3 adultes handicapés au sein de son foyer.

STATUT

La famille d'accueil est considérée comme salariée et assujettie au régime général de la sécurité sociale. Elle perçoit donc un salaire indicatif.